

PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MINEURE

(validité du titre 5 ans)

Le **RÉCAPITULATIF de la pré-demande** (via le site ANTS) ou le CERFA papier n°12100*01 rempli au stylo noir

Une photographie d'identité (si plusieurs ne pas la découper, rapporter la plaquette) de moins de 6 mois **(sinon rejet de la photo)**

NB : le visage et le cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni d'écharpe, ni de capuche, ni de manteau, ni de cheveux retombant sur les yeux), retirez également vos lunettes,

ATTENTION : un rejet de photo entraîne l'annulation du dossier et l'utilisateur doit reprendre RDV pour redéposer un dossier.

L'ancien passeport (présenter l'original) si renouvellement

Si vous ne pouvez pas présenter l'ancien passeport :

- Soit une déclaration de perte (à remplir le jour du RDV)
- Soit une déclaration de vol (à remplir auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police) et à apporter le jour du RDV

La carte nationale d'identité du mineur (original + photocopie)

S'il n'a pas de CNI ou si la carte est périmée de plus de 5 ans, il faudra apporter une **copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (sauf si votre mairie de naissance est équipée du dispositif COMEDEC),

Un justificatif de domicile NON MANUSCRIT de moins d'1 ans : Original + photocopie. (avis d'imposition (taxe foncière, d'habitation, sur le revenu), assurance habitation, facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale, de la CAF, de pôle emploi...)

Un timbre fiscal acheté via le site ANTS, le buraliste, la trésorerie... :

- 17€ jusqu'à 14 ans
- 42€ de 15 à 17 ans

Le justificatif d'identité du parent qui accompagne le jour du RDV (Original + photocopie)

Pièces supplémentaires :

- le jugement de divorce

Si garde partagée :

- une convention mutuelle ou le jugement de divorce mentionnant la garde partagée
- + Justificatif d'identité + justificatif de domicile du parent n'accompagnant pas le jour du dépôt de dossier (ORIGINAL + photocopie)